



**Annexe 6
à la notice
de présentation**

**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

sous-préfecture
de Mulhouse

ARRÊTÉ

du 10 MAI 2016

**portant ouverture d'une période de consultation du public relative à la modification du
plan de prévention des risques technologiques des sociétés
DSM Nutritional Products et Rubis Terminal situées à Village-Neuf**

LE PREFET

**Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L 515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques et en particulier l'article L. 515-22-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 126-1, L.211-1, L.230.1 et L.300-2 et R 126-1 et R 126-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014267-0010 du 24 septembre 2014 portant approbation du Plan de prévention des risques technologiques autour des sites de DSM Nutritional Products et Rubis Terminal à Village-Neuf ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-006-PR du 22 janvier 2016 prescrivant la modification du Plan de prévention des risques technologiques autour des sites de DSM Nutritional Products et Rubis Terminal à Village-Neuf ;

CONSIDERANT la nécessité, suite à la réduction du risque généré par la société DSM Nutritional de revoir les mesures foncières, les contraintes et règles en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ainsi que les mesures de protection des personnes prescrites par le plan de prévention des risques technologiques approuvé ;

CONSIDERANT la nécessité de consulter le public, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-006-PR du 22 janvier 2016, sur le projet de modification du Plan de prévention des risques technologiques autour des sites de DSM Nutritional Products et Rubis Terminal à Village-Neuf ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le dossier de la modification du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites de DSM Nutritional Products et Rubis Terminal à Village-neuf est mis à la disposition du public du 25 mai au 15 juin 2016 inclus sur un des sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace Champagne-Ardenne Lorraine à l'adresse suivante : <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr>.

Article 2 :

Le dossier de la modification comprend :

- une note de présentation,
- le dossier de PPRT modifié composé, outre la note de présentation de la modification, de :
 - la note de présentation du PPRT initial ;
 - les plans de zonage réglementaire modifiés,
 - le règlement modifié,
 - le cahier de recommandations,

Article 3 :

Les observations pourront être adressées, pendant toute la durée de la consultation, par voie électronique à l'adresse mél : modification-dsm-pprt@developpement-durable.gouv.fr.

Article 4:

La consultation du public visée à l'article 1^{er} du présent arrêté fera l'objet d'un avis qui sera affiché, une semaine avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels de la Préfecture de Colmar, de la Sous-Préfecture de Mulhouse, des mairies de Village-Neuf et de Huningue ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération « des Trois Frontières » pour y être porté à la connaissance du public.

Par ailleurs, une semaine au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin <http://www.haut-rhin.gouv.fr/> (Rubrique Actualités / Consultations publiques).

Article 5 :

Le Préfet du Haut-Rhin, les maires de Village-Neuf et de Huningue, et le président de la communauté d'agglomération « des Trois Frontières » adresseront à la Sous-Préfecture de Mulhouse un certificat attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage.

Article 6 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes concernées ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération « des Trois Frontières ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet de Mulhouse, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT), les maires des communes de Village-Neuf et de Huningue, le président de la communauté d'agglomération « des Trois Frontières » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 10 MAI 2016
Le Préfet



Pascal LELARGE